

**GROUPEMENT NATIONAL DES ENTREPRISES DE VOITURES DE TAXI  
ET LOCATION AVEC CHAUFFEUR A.S.B.L..**



**G. T. L.**

**Pierre-Yves Dermagne**

Vice-premier ministre et ministre de  
l'Economie et de l'Emploi

Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles

*Réf 2021.11.04/PYD/PS*

*Bruxelles, le 4 novembre 2021*

Monsieur le Ministre,

**Sujet : Flexijobs**

Le GTL est l'organisation patronale représentative du secteur des taxis qui, jusqu'à la veille de la crise du covid, occupait 6700 travailleurs salairiés et 7000 indépendants.

Les entreprises de taxis nous demandent régulièrement s'il serait possible de permettre le système des flexijobs dans le secteur.

Leur demande concerne principalement le travail du vendredi soir, du samedi et du dimanche ainsi que dans certaines périodes de forte activité.

De nombreux chauffeurs ont quitté le secteur pendant la récente crise du corona. Nous avons perdu 20 à 30 % des chauffeurs, salariés ou indépendants.

Grâce à la reprise actuelle, les entreprises fonctionnent font face à une forte demande depuis quelques mois (à l'exception des taxis aux aéroports).

On observe un nouveau phénomène: la relance a été si rapide que les entreprises ne disposaient pas des voitures ni du personnel nécessaires pour répondre à la demande de services de transports. La situation du marché s'est en effet complètement inversée en peu de temps, l'offre de taxis étant régulièrement inférieure à la demande. Il en résulte des **temps d'attente plus longs pour les clients** ou parfois des **clients qui ne peuvent pas être servis**. Cela provoque du ressentiment, notamment dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration et dans le monde des affaires, ainsi que chez les personnes qui ne peuvent pas trouver de moyen de rentrer chez elles le soir.

Les chauffeurs de taxi plus âgés, qui travaillaient à temps partiel dans le secteur pour gagner un revenu supplémentaire, et d'autres chauffeurs indépendants à titre complémentaire, ont été les premiers à partir pendant la crise sanitaire.

Ce sont ces personnes qui doivent, aujourd'hui, être remplacées.

**Et c'est là que les flexijobs peuvent nous être d'un grand secours.**

Nous voudrions éviter que la brusque reprise d'activité profite aux plateformes qui travaillent avec des (faux-)indépendants. Ce serait particulièrement malheureux, cela porterait un préjudice au statut des chauffeurs salariés (un phénomène qui s'est fait sentir en 2018 et 2019, notamment en Région bruxelloise).

Les organisations syndicales (FGTB/UBT et CSC-Transcom) n'avaient pas formulé de réelle objection contre notre démarche au cours des négociations sectorielles. Du moins pour le travail avec des flexijobs en période d'activité exceptionnelle (festivals, foires, salons,..) ou pour le travail du weekend.

## Des garanties

Les taxis dont les chauffeurs travaillent dans le cadre de la convention collective « taxi » (ils représentent environ **70% de la masse salariale totale** du secteur) sont équipés d'un **taximètre** dans les trois régions du pays. Ces appareils enregistrent les données des courses effectuées ce qui permet de contrôler les prestations des chauffeurs sur la base des indices journaliers. En Flandre, il existe depuis 2009 un **enregistrement numérique des déplacements et chiffre d'affaires réalisés, sur base de la localisation GPS du véhicule**.

En Flandre, toutes les entreprises doivent progressivement (à l'expiration de leur ancienne licence) passer à la nouvelle licence unique de TRP (licence unique qui remplace les anciennes licences de taxi et de location de voitures avec chauffeur).

En vertu de ce nouveau décret flamand, les données relatives aux déplacements (pauses, début et fin de service, chiffre d'affaires, départ et destination de chaque course, prix appliqué) doivent être **envoyées en temps réel à la plateforme Chiron de l'administration flamande**. La police peut vérifier elle-même toutes ces informations, sans devoir arrêter le véhicule, sur la base de la plaque d'immatriculation.

Enfin, nous tenons à souligner que notre CCT rend difficile les abus d'utilisation du travail à temps partiel : il est interdit aux chauffeurs à temps partiel de travailler avec des journées incomplètes, sauf si leur temps de travail hebdomadaire est au moins un mi-temps. La majorité des travailleurs à temps partiel doit donc travailler avec des jours de travail complets.

Nous espérons avoir réussi à vous convaincre que les emplois flexibles dans le secteur des taxis sont une nécessité et ne faussent pas le fonctionnement du marché du travail.

En attendant je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Steenberghen



Secrétaire Général